

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

27-11-CA

B E T W E E N:

MARIO CHARLEBOIS and 510839 NB Ltd.

INTENDED
APPELLANTS

-and-

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
represented by the DIRECTOR OF SAFER
COMMUNITIES AND NEIGHBOURHOODS

INTENDED
RESPONDENT

Motion heard by:
The Honourable Justice Bell

Date of hearing:
March 25, 2011

Date of decision:
March 25, 2011

Counsel at hearing:

For the intended appellants:
Mario Charlebois

For the intended respondent:
Marcel LaFlamme

E N T R E :

MARIO CHARLEBOIS et 510839 NB LTD.

APPELANTS
ÉVENTUELS

-et-

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,
représentée par le DIRECTEUR DE LA
SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS ET DES
VOISINAGES

INTIMÉE
ÉVENTUELLE

Motion entendue par :
L'honorable juge Bell

Date de l'audience :
Le 25 mars 2011

Date de la décision :
Le 25 mars 2011

Avocats à l'audience :

Pour les appelants éventuels :
Mario Charlebois

Pour l'intimée éventuelle:
Marcel LaFlamme

DÉCISION

[1] Mario Charlebois est directeur, administrateur et gérant de la compagnie 510839 NB Ltd. À ce titre, il s'est vu signifier un avis de requête le 18 décembre 2010 dans lequel la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le directeur de la

Sécurité des communautés et des voisinages, demandait entre autres que soit rendue une ordonnance portant que le bail liant la compagnie et Marcel Gagnon soit rompu immédiatement, que certains locaux appartenant à la compagnie soient fermés pour une période de 90 jours, et que soient accordées d'autres mesures de redressement prévues dans la *Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, L.N.-B. 2009, ch. S-0.5.

[2] Le 14 février 2011, M. Charlebois a déposé une motion auprès de la Cour du Banc de la Reine afin d'être autorisé à représenter sa compagnie dans le dossier M/M/0126/10, et d'y être ajouté lui-même à titre d'intimé. Le 2 mars, le juge saisi de la motion a rejeté les deux demandes. Le 16 mars, M. Charlebois a déposé un avis de motion modifié devant notre Cour dans lequel il demandait l'autorisation d'interjeter appel des deux décisions du juge de la motion, ainsi qu'un arrêt des procédures visant tous les redressements accordés par le juge saisi le dossier M/M/0126/10. Cependant, à l'audience tenue devant notre Cour le 25 mars 2011, M. Charlebois a retiré sa demande en autorisation d'appel de la décision rejetant sa demande de représenter sa compagnie.

[3] Après avoir entendu M^e Marcel LaFlamme, pour la province, et M. Charlebois, pour lui-même, j'ordonne :

1. Que M. Charlebois soit autorisé à faire appel de la décision du juge de rejeter sa demande visant à être ajouté au dossier M/M/0126/10 en tant qu'intimé;
2. Que la demande de M. Charlebois visant à obtenir un arrêt des procédures dans le dossier M/M/0126/10 soit rejetée; et
3. Que l'intitulé de l'appel soit libellé comme suit :

Mario Charlebois, Appelant

et

La Province du Nouveau-Brunswick, représentée par le
Directeur de la sécurité des communautés et des
voisinages, Intimée

[4] La Cour ne rend aucune ordonnance quant aux dépens.

[Version anglaise]

DECISION

[1] Mario Charlebois is officer, director, and manager of 510839 NB Ltd. In this capacity, he was served with a Notice of Application on December 18, 2010, in which the Province of New Brunswick, represented by the Director of Safer Communities and Neighbourhoods, was seeking, inter alia, an order that a lease between the company and Marcel Gagnon be terminated immediately, that certain premises owned by the company be closed for a period of 90 days, and that other relief under the *Safer Communities and Neighbourhoods Act*, S.N.B. 2009, c. S-0.5, be granted.

[2] On February 14, 2011, Mr. Charlebois filed a motion with the Court of Queen's Bench asking to be authorized to represent his company in Court File M/M/0126/10, and to be added personally as a respondent in that matter. On March 2, the motion judge dismissed both applications. On March 16, Mr. Charlebois filed an amended Notice of Motion before this Court in which he seeks leave to appeal both decisions of the motion judge, as well as a stay of proceedings with respect to all relief granted by the judge in Court File M/M/0126/10. However, at the hearing before this Court on March 25, 2011, Mr. Charlebois withdrew his motion for leave to appeal the decision dismissing his application to represent his company.

[3] Having heard Mr. Marcel LaFlamme, for the Province, as well as Mr. Charlebois, representing himself, I order:

1. That Mr. Charlebois be granted leave to appeal the judge's decision to dismiss his application to be added as a respondent party in Court File M/M/0126/10;
2. That Mr. Charlebois's motion for a stay of proceedings in Court File M/M/0126/10 be dismissed; and
3. That the style of the cause on appeal read as follows:

Mario Charlebois, Appellant
and
The Province of New Brunswick, represented by the
Director of Safer Communities and Neighbourhoods,
Respondent

[4] The Court makes no order as to costs.